

Date d'envoi de la convocation : 20 juin 2019

---

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 juin 2019

---

L'an deux mille dix-neuf, le 26 du mois de juin à 20 heures 00

Le Conseil Municipal de Lacanau s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de Lacanau, sous la présidence de M. Laurent PEYRONDET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 24 M. le Maire, M. Michel BAUER, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Adrien DEBEVER, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, M. Hervé CAZENAVE, M. Pascale MARZAT, M. Cyrille RENELEAU, Adjoint.

M. Patrick MORISSET, Mme Bénédicte LABBE, M. Alain BERTRAND, Mme Catherine DUBOURG, M. Anne ESCOLA, Mme Corinne FRITSCH, M. Steve LOZANO, M. Jérémy BOISSON, M. Joris MONSEIGNE, Mme Brigitte BILLA, Mme Tiphaine RAGUENEL, M. Denis LAGOFUN, Mme Lydia LESCOMBE, M. Cyril CAMU, M. Jean-Yves MAS, Conseillers municipaux.

Absents et représentés : 2 M. Alexandre DANJEAN qui a donné procuration à Mme Alexia BACQUEY  
M. Jean-Michel JESUPRET qui a donné procuration à Mme Lydia LESCOMBES

Absent et non représenté : 1 Mme Amandine VIGNERON

M. Alain BERTRAND est élu secrétaire de séance.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-06-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019

## **N° DL26062019-06 : Vente de terrains rue de la Poste au Moutchic à la SCI UXY et à la société par actions simplifiée (SAS) Moutchic Loisirs.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

La commune est propriétaire d'un ensemble foncier de 4 121 m<sup>2</sup> composé de huit parcelles cadastrées section AI n°223, 224, 225, 226, 227, 228, 229 et 230, sis rue de la Poste au Moutchic.

L'ensemble est classé en zone UD au plan local d'urbanisme.

La parcelle cadastrée section AI n°224 de 1 760 m<sup>2</sup> est entièrement classée en espace boisé classé, donc inconstructible.

La parcelle cadastrée section AI n°226 de 194 m<sup>2</sup> supporte partie de la raquette de retournement à l'extrémité ouest de la rue de la Poste.

La parcelle cadastrée section AI n°230 de 371 m<sup>2</sup> supporte un bâtiment dont une aile accueillait l'ancienne agence postale aujourd'hui fermée, et l'autre aile est louée à Madame Marie-Claude BOUFFLERS.

Cet ensemble foncier a fait l'objet d'un projet de cession au prix de 575 000 € à la SCI UXY (représentée par Monsieur Sylvain BOUFFLERS) acceptée par le conseil municipal par délibération n°DL16112017-03 du 16 novembre 2017, puis à la SARL LBJ (représentée par Monsieur Jérôme BLANC) venant en substitution de la SCI UXY par délibération n°DL22112018-02 du 22 novembre 2018. Les projets de cession n'ayant pas abouti, ces deux délibérations ont été annulées respectivement en séances du conseil municipal du 22 novembre 2018 et du 26 juin 2019.

Un permis de construire une structure d'hébergements touristiques comprenant huit unités d'hébergement sur cet ensemble foncier a été accordé le 17 septembre 2018 à la SCI UXY. Ce permis de construire purgé de tout recours, est en cours de validité.

De ce fait, après négociations, la vente d'une partie de l'ensemble foncier ci-dessus mentionné, ne comprenant pas les parcelles cadastrées section AI n°226 et n°230, a été proposée à Monsieur Sylvain BOUFFLERS, qui s'est porté acquéreur comme suit :

- La SCI UXY représentée par Monsieur Sylvain BOUFFLERS s'est portée acquéreur des parcelles cadastrées section AI n°223, 224, 225, 227 et 228, de superficie totale de 3 069 m<sup>2</sup> au prix de 210 000 €.
- La SAS Moutchic Loisirs représentée par Monsieur Sylvain BOUFFLERS s'est portée acquéreur de la parcelle cadastrée section AI n°229 de 487 m<sup>2</sup> au prix de 165 000 €.

Au total, le prix de vente de cet ensemble foncier de 3 556 m<sup>2</sup> s'élève à 375 000 €, inférieur à l'avis du domaine a été émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 18 juin 2019.

Le montant du prix de vente du bien à la SCI UXY et à la SAS Moutchic Loisirs a été négocié en tenant compte de l'ancienneté du projet de Monsieur Sylvain BOUFFLERS et du prix de vente défini pour la totalité des huit parcelles par la délibération du 16 novembre 2017 précitée, et du fait qu'il bénéficie d'un permis de construire purgé de tout recours, autorisation individuelle créatrice de droits qu'il sera ainsi à même d'exécuter.

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique rendu lors de sa réunion du 19 juin 2019,

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### **ARTICLE 1**

ACCEPTTE la cession à la SCI UXY d'un ensemble foncier de 3 069 m<sup>2</sup> composé des parcelles privées communales cadastrées section AI n°223 de 524 m<sup>2</sup>, n°224 de 1 760 m<sup>2</sup>, n°225 de 116 m<sup>2</sup>, n°227 de 158 m<sup>2</sup> et n°228 de 511 m<sup>2</sup>, au prix de 210 000 €.

### **ARTICLE 2**

ACCEPTTE la cession à la SAS Moutchic Loisirs de la parcelle privée communale cadastrée section AI n°229 de 487 m<sup>2</sup>, au prix de 165 000 €.

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-06-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019

### ARTICLE 3

WISE l'avis du domaine émis par le Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Régionale des Finances Publiques de Nouvelle-Aquitaine le 18 juin 2019.

### ARTICLE 4

CHARGE le notaire de l'acquéreur de la rédaction des compromis de vente, leurs avenants éventuels et des actes authentiques à intervenir.


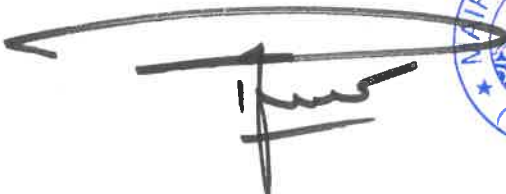
### ARTICLE 5

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les compromis de vente, les actes authentiques et tous avenants et documents nécessaires et afférents à cette opération.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.**

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire**  
**Laurent PEYRONDET**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-06-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019 Page 3 sur 3

Accusé de réception en préfecture  
033-213302144-20190703-  
DL26062019-06-DE  
Date de réception préfecture :  
03/07/2019